



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Aid-034			
1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
	A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur			
2. USAGES PARTICULIERS				
2.1 Spécifiquement permis				
Écuries privées				
2.2 Spécifiquement interdit				
3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
3.1 Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m			
Marge de recul latérale minimale	2 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
3.2 Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m			
Largeur minimale	8 m			
Superficie minimale de plancher	100 m ² 80 m²	Bâtiment de 2 étages et demi		80 m ² 100 m²
4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage	Type de milieu 5 4 - Rural			
Création d'emplacements résidentiels	Disponibilité d'un accès en front de la rue publique aux terres en culture selon l'article 36 du <i>Règlement sur le lotissement</i> numéro 15-675 en vigueur.			
Mesures de mitigation	Mesures de mitigation particulières relatives à l'entreposage dans certaines zones, art. 321.			
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m ² .			
PIIA	Objectifs et critères applicables à l'avenue Royale et aux îlots déstructurés.			
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES		Zone Aid-034		